



TARIFS COMMUNAUX

1. DROITS DE PLACE, STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2024

Délibération n°2023-85 du 14 décembre 2023

Principales mises à jour/modifications = cases en violet

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la demande.

Dispositions générales applicables aux occupations du domaine public :

1. Toute occupation du domaine public fait l'objet d'un arrêté dans lequel doit figurer la redevance applicable en fonction des unités validées.
2. Chaque bénéficiaire d'une autorisation est responsable des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation.
3. Le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public entraîne un retrait immédiat de l'autorisation.
4. Les éléments d'occupation du domaine public sont établis à titre déclaratif par l'occupant et/ou constatés par un agent assermenté.
5. Toute surface, pour les ouvrages et objets dont les droits sont calculés au m², est arrondie à l'unité supérieure.
6. Toute unité (mois, semaine, jour ou autre période) commencée est due.
7. Toute suppression ou arrêt d'occupation doit être déclaré en mairie par le bénéficiaire, faute de quoi les droits et redevances sont reconduits pour la période suivante.
8. Sont exonérées de la redevance :
 - o Les occupations relatives à l'exécution de travaux ou à la présence d'ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ou des travaux publics,
 - o Les occupations ou l'utilisation contribuant directement à assurer la conservation du domaine public et de ses dépendances,
 - o Les occupations ou l'utilisation sollicitées pour des activités non lucratives visées ci-dessous et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général (concernant notamment les animations et la vie locale).
9. Le montant de la redevance est dû, même en cas d'occupation irrégulière (et donc d'occupation sans titre formel), dès sa présence constatée.

Fête foraine*

1	Droit de place par caravane (forfait/jour d'occupation)	2,00 €
2	Consommation d'eau (forfait par caravane branchée/jour d'occupation)	5,00 €
3	Stands et manèges ≤ 10 m ² (forfait)	10,00 €
4	Stands et manèges > 10 m ² ≤ 25 m ² (forfait)	25,00 €

5	Stands et manèges > 25 m ² ≤ 50 m ² (forfait)	50,00 €
6	Stands et manèges > 50 m ² ≤ 100 m ² (forfait)	75,00 €
7	Stands et manèges > 100 m ² ≤ 150 m ² (forfait)	100,00 €
8	Stands et manèges > 150 m ² (forfait)	125,00 €
*Pour les caravanes stationnées (fête d'hiver ...) : les consommations électriques sont à la charge des forains qui doivent faire une demande de branchement électrique auprès d'ENEDIS (l'électricité est prise en charge par la commune pour la seule fête d'été).		
Manifestation sur le domaine public		
9	Places, parking et voiries publiques pour toute manifestation organisée par une association désintéressée assurant une action relevant de l'intérêt général y compris branchement eau/électricité (dans le cadre d'actions culturelles, sportives, sociales ou de promotion du territoire - exclusion des associations à statut commercial)	Gratuité
Marché hebdomadaire		
10	Sans abonnement (occupation ponctuelle) - par marché (par ml)	1,20 €
11	Avec abonnement trimestriel (occupation régulière) - par trimestre (par ml)	12,00 €
12	Forfait de raccordement électrique (<u>par marché</u> : pour tout abonnement en cours, la redevance est proratisée)	1,00 €
Occupation du domaine public et autres tarifs		
13	<u>Tout emplacement ponctuel dans la limite d'une journée pour un véhicule et/ou stand (dont marchands ambulants mais hors marché hebdomadaire) dans les limites autorisées pour un occupant dans le cadre d'une activité commerciale (redevance forfaitaire) :</u> ==> exemple : occupation d'un emplacement par un marchand de glaces lors de la manifestation du 14 juillet par exemple	40,00 €
14	Toute occupation régulière du domaine public pour un véhicule et/ou stand dans les limites autorisées pour un occupant dans le cadre d'une activité commerciale (redevance périodique par m ² et par jour)	0,30 €

15	<u>Caution à l'unité pour toute dégradation et/ou non-restitution lors de prêt d'un panneau de signalisation aux particuliers (déménagements, autres, ...)</u> : ==> la caution doit figurer sur l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public (lors d'un déménagement notamment) délivré en mairie, seul document valant justificatif permettant au demandeur de pouvoir ensuite retirer au Centre Technique Municipal le ou les panneaux sollicités.	50,00 €
16	Implantation de terrasses devant cafés, restaurants ou hôtels dans les limites autorisées (redevance périodique par m ² et par mois)	0,10 €
17	Implantation d'étalages, appareils (rôtissoire, glace, ...) devant commerces dans les limites autorisées (redevance périodique par m ² et par mois)	0,10 €
18	Installation d'un échafaudage dans les limites autorisées (redevance périodique par ml pour 15 jours calendaires : toute période commencée est due dans son intégralité) - le montant minimum facturé sera de 15 € dans tous les cas	Forfait de 10,00 € + 0,50 €/ml
19	Dépôt de terre, gravats, matériaux divers au sol dans les limites autorisées (par jour)	5,00 € (gratuité les 7 premiers jours)
20	Dépôt de bennes dans les limites autorisées (par unité et par jour)	10,00 € (gratuité les 2 premiers jours ouvrés)
21	Emprise sur le domaine public avec une palissade de chantier dans les limites autorisées	Gratuité
22	Neutralisation de places de stationnement ou emplacement sur le domaine public pour un déménagement ou autre intervention nécessaire chez une personne physique ou morale dans les limites autorisées	Gratuité
Distribution et vente d'électricité via les bornes de recharge électrique		
Précisions :		
1. Toutes les dispositions autres que les tarifs visés ci-dessous figurant dans les délibérations n°2023-31 du Conseil Municipal du 30 mars 2023 et n°2023-54 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 continuent à s'appliquer.		
2. La tarification différenciée est exprimée en € net de T.V.A. (T.V.A. non applicable – article 293 B du Code Général des Impôts).		
23.1	Horaires de journée (de 6h00 à 22h00) Prise en compte de l'énergie et du temps pour rotation	
	<i>Prix unitaire du kWh</i>	0,170 €
	<i>Prix unitaire de la minute pendant les 180 premières minutes (3 heures soit 1,26 €/heure)</i>	0,021 €
	<i>Prix unitaire de la minute après 180 minutes (soit 3,78 €/heure)</i>	0,063 €

23.2	Horaires de nuit (de 22h00 à 6h00) Prise en compte de l'énergie	
	<i>Prix unitaire du kWh</i>	0,170 €
	<i>Prix unitaire de la minute pendant les 180 premières minutes (3 heures)</i>	- €
	<i>Prix unitaire de la minute après 180 minutes</i>	- €



TARIFS COMMUNAUX 2. SERVICES A LA POPULATION

Délibération n°2023-85 du 14 décembre 2023
Principales mises à jour/modifications = cases en violet
Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la demande.

Tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2024

Sauf tarifs accueil de loisirs périscolaire dont restauration scolaire/mercredis récréatifs/Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (centre aéré) : à compter du 1er septembre 2024

Activités de gym douce

1	Séance de gymnastique douce (la facturation est établie à l'année)	2,00 €
----------	--------------------------------------------------------------------	--------

Thé dansant

2	Droit d'entrée (par personne)	7,00 €
----------	-------------------------------	--------

Aide scolaire aux collégiens non scolarisés à Pagny-sur-Moselle

3	Aide attribuée aux enfants qui suivent un cursus spécial non enseigné au collège de Pagny-sur-Moselle (conditions requises ci-dessous)	60,00 €
----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Conditions à remplir :

Enfants âgés de 16 ans et moins scolarisés dans un collège extérieur à Pagny-sur-Moselle, en raison :

- d'une orientation spécifique émanant de l'Education Nationale :
 - SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) dès la 6e en collège
 - DIMA (Dispositif d'Initiation aux Métiers de l'Alternance) à l'issue de la 5e vers un CFA (Centre de Formation des Apprentis)
 - 3e prépa-pro : préparatoire aux formations professionnelles à l'issue de la 4e vers un lycée professionnel
- d'une orientation vers une Section Sportive Scolaire (ex-sport études)

Fourniture (à l'appui de la demande écrite/motivée et d'un RIB) d'un certificat de scolarité émis par l'établissement d'accueil exigé pour la validation

Accueil de loisirs périscolaire (dont restauration scolaire)

Accueil matin et soir

4	Quotient familial < 600 € (par heure)	1,07 €
----------	---------------------------------------	--------

5	Quotient familial de 600€ à 800 € (par heure)	1,30 €
6	Quotient familial de 801 à 1 000 € (par heure)	1,60 €
7	Quotient familial > à 1 000 € (par heure)	1,84 €
<i>Pause méridienne (repas et accueil)</i>		
8	Quotient familial < 600 €	4,99 €
9	Quotient familial de 600€ à 800 €	5,83 €
10	Quotient familial de 801 à 1 000 €	6,66 €
11	Quotient familial > à 1 000 €	7,49 €
<i>Pause méridienne (repas et accueil en cas d'allergie alimentaire) *</i>		
12	Quotient familial < 600 €	2,84 €
13	Quotient familial de 600€ à 800 €	3,67 €
14	Quotient familial de 801 à 1 000 €	4,50 €
15	Quotient familial > à 1 000 €	5,34 €
* Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire, les parents doivent apporter les repas avant 10h30 sur le lieu de restauration : le coût du repas est alors déduit de la prestation soit 2,15 €.		
Mercredis récréatifs		
<i>Demi-journée sans repas</i>		
16	Quotient familial < 600 €	4,04 €
17	Quotient familial de 600€ à 800 €	4,99 €
18	Quotient familial de 801 à 1 000 €	6,19 €
19	Quotient familial > à 1 000 €	7,14 €
<i>Demi-journée avec repas</i>		
20	Quotient familial < 600 €	7,85 €
21	Quotient familial de 600€ à 800 €	9,41 €
22	Quotient familial de 801 à 1 000 €	11,12 €
23	Quotient familial > à 1 000 €	12,68 €
<i>Demi-journée avec repas (en cas d'allergie alimentaire) *</i>		

24	Quotient familial < 600 €	5,69 €
25	Quotient familial de 600€ à 800 €	7,24 €
26	Quotient familial de 801 à 1 000 €	8,97 €
27	Quotient familial > à 1 000 €	10,51 €
<i>Journée complète</i>		
28	Quotient familial < 600 €	10,89 €
29	Quotient familial de 600€ à 800 €	13,15 €
30	Quotient familial de 801 à 1 000 €	15,76 €
31	Quotient familial > à 1 000 €	18,03 €
<i>Journée complète (en cas d'allergie alimentaire) *</i>		
32	Quotient familial < 600 €	8,73 €
33	Quotient familial de 600€ à 800 €	11,00 €
34	Quotient familial de 801 à 1 000 €	13,61 €
35	Quotient familial > à 1 000 €	15,87 €
* Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire, les parents doivent apporter les repas avant 10h30 sur le lieu de restauration : le coût du repas est alors déduit de la prestation soit 2,15 €.		
Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (centre aéré)		
<i>Journée complète (résident à Pagny-sur-Moselle) ***</i>		
36	Quotient familial < 600 €*	8,01 €
37	Quotient familial de 600€ à 800 €*	9,96 €
38	Quotient familial de 801 à 1 000 €	12,43 €
39	Quotient familial > à 1 000 €	15,48 €
<i>Journée complète (extérieur à Pagny-sur-Moselle)</i>		
40	Quotient familial < 600 €*	13,22 €
41	Quotient familial de 600€ à 800 €*	16,49 €
42	Quotient familial de 801 à 1 000 €	20,57 €
43	Quotient familial > à 1 000 €	25,67 €
* Pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 800, une aide aux vacances à hauteur de 4 €/jour (montant susceptible d'évoluer) et versée par la Caf est à déduire du tarif.		

<i>Journée complète en cas d'allergie alimentaire (résident à Pagny-sur-Moselle) ** et ***</i>		
44	Quotient familial < 600 €* [*]	5,85 €
45	Quotient familial de 600€ à 800 €* [*]	7,81 €
46	Quotient familial de 801 à 1 000 €	10,26 €
47	Quotient familial > à 1 000 €	13,33 €
<i>Journée complète en cas d'allergie alimentaire (extérieur à Pagny-sur-Moselle) **</i>		
48	Quotient familial < 600 €* [*]	11,07 €
49	Quotient familial de 600€ à 800 €* [*]	14,33 €
50	Quotient familial de 801 à 1 000 €	18,42 €
51	Quotient familial > à 1 000 €	23,51 €
* Pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 800, une aide aux vacances à hauteur de 4 €/jour (montant susceptible d'évoluer) et versée par la Caf est à déduire du tarif.		
** Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire, les parents doivent apporter les repas avant 10h30 sur le lieu de restauration : le coût du repas est alors déduit de la prestation soit 2,15 €.		
*** En raison des nécessités de service, les animateurs titulaires ou non titulaires employés par la commune mais n'habitant pas la commune, bénéficieront pour leurs enfants accueillis au centre aéré, du tarif « résident à Pagny-sur-Moselle » dès lors qu'ils sont en activité/présentiel. Cette mesure est exclusivement destinée à faciliter les conditions d'exploitation du centre aéré de la commune et la prise de service des animateurs aux horaires définis et imposés par la commune (intégration des dispositions validées par délibération n°2022-47 du Conseil Municipal du 16 mai 2022).		
Repas servis à la résidence du Docteur Jeanclaude		
52	Repas adulte (résident permanent)	8,94 €
53	Repas adulte (personnel municipal*, parents d'élèves, invités)	9,26 €
54	Repas servis à tout assistant d'éducation accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) pendant le service de restauration scolaire**	Gratuité
* Gratuité accordée au personnel municipal assurant la surveillance des enfants (en raison des nécessités de service)		
** En raison des nécessités de service et en contrepartie de la mise à disposition gratuite de l'AESH, la gratuité des repas pris par ses soins au service de restauration scolaire est accordée (instauration par DCM n°2021-44 du 17 mai 2021).		
Actions solidarité séniors de fin d'année		
<i>Repas annuel dans le cadre des actions séniors *</i>		
55	Repas annuel de fin d'année au Centre Socio-culturel (pagnotins de plus de 65 ans - sous réserve d'inscription préalable)	Gratuité

56	Repas annuel de fin d'année au Centre Socioculturel (accompagnant de moins de 65 ans - sous réserve d'inscription préalable)	40,00 €
<i>Colis de fin d'année dans le cadre des actions séniors *</i>		
57	Valeur maximale du colis de fin d'année pour une personne seule (concerne également les couples pagnotins de plus de 65 ans si seul l'un d'eux s'inscrit au repas) ou valeur par personne pour un couple (soit 2 x 30 € pour un couple)	30,00 €
<i>Bons d'achat dans le cadre des actions séniors*</i>		
58	Délivrance d'un « bon d'achat » aux pagnotins de plus de 65 ans (par personne - soit 2 x 30 € pour un couple)	30,00 €
<small>*Conformément aux dispositions du règlement des actions solidarité séniors de fin d'année validées par délibération n°2021-73 du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 (ou nouvelle délibération en vigueur) et suivant l'option retenue dans le formulaire d'inscription (étant précisé que les bons délivrés n'ont aucune valeur faciale officielle).</small>		



TARIFS COMMUNAUX

3. PRESTATIONS DIVERSES

Délibération n°2023-85 du 14 décembre 2023
Principales mises à jour/modifications = cases en violet
Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la demande.

**Tarifs/cautions en
vigueur à compter
du 1er janvier 2024**

Vente de boissons lors des manifestations communales

1	Bière, panaché, boissons softs (coca-cola, perrier, orangina, sprite, ...)	2,50 €
2	Café, thé et eau plate/gazeuse	1,50 €
3	Consigne pour mise à disposition Eco-cup (gobelet réutilisable)*	1,00 €

* Lors des manifestations communales et afin d'éviter l'utilisation de gobelets en plastique jetable, il est mis en place des gobelets réutilisables dits eco-cup (une consigne de 1 € par verre est appliquée et reversée en cas de remise du gobelet).

Gratification

4	Evènements liés à la vie professionnelle et familiale du personnel municipal en cas de départ (sous forme de chèque-cadeau - valeur maximale)	60,00 €
----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Mise à disposition de personnel technique (parc locatif et autres)

5	Prestation d'interventions techniques dans le parc locatif (<u>exemples</u> : changement d'une pile d'un détecteur de fumée, changement d'une ampoule, ...) - (forfait)*	26,00 €
6	Prestation d'interventions techniques autres (coût horaire)**	26,00 €

* Les interventions s'inscrivent dans le cadre d'une assistance au locataire notamment à la résidence du Docteur Jeanclaude en raison de problèmes physiques (personne à mobilité réduite, ... : elles ne sont pas à la demande, l'Autorité Territoriale appréciera au cas par cas si une intervention des agents est nécessaire et il ne peut s'agir exclusivement que de menus travaux qui incombent en temps normal aux locataires).

** Le recours au personnel communal est exceptionnel : les interventions ne sont pas à la demande et relèvent du pouvoir discrétionnaire de l'Autorité Territoriale qui appréciera au cas par cas si une intervention des agents est nécessaire.



TARIFS COMMUNAUX

4. PATRIMOINE

Délibération n°2023-85 du 14 décembre 2023

Principales Mises à jour/modifications = cases en violet

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la demande.

Tarifs/cautions en
vigueur à compter
du 1er janvier 2024

Dispositions applicables aux locations de salle :

1. Les locations et/ou mises à disposition se font toujours sous réserve de disponibilité et sous réserve d'avoir fait une demande préalable formalisée dans les délais et formes prévus par les règlements ou textes en vigueur.

2. Principe de gratuité/paiement de la salle polyvalente et du CSC applicables aux associations pagnotines :

o Gratuité accordée du lundi au dimanche pour des demandes s'inscrivant dans le cadre des activités courantes de l'association (assemblée générale, ...)

o Gratuité accordée du lundi au vendredi tous motifs et manifestations confondus (y compris pour un loto par exemple)

o Dispositions particulières applicables aux week-ends : pour toute manifestation sortant du cadre des activités courantes (organisation de manifestation avec droit d'entrée, de carton/table ou d'emplacement générant des recettes, les seuls points de restauration et/ou buvettes n'étant pas pris en compte - exemples : loto, brocante, belotes, concert/animation dansante/spectacle, exposition/vente, ...):

a). Compte-tenu du nombre important de sections des 2 associations MPT et ASP : prêt gratuit de chaque salle 3 fois/an (toutes sections confondues)

b). Pour les autres associations pagnotines : prêt gratuit de chaque salle 2 fois/an

c). Pour tout dépassement du nombre de gratuités accordées : voir tarifs applicables ci-dessous (concernant la MPT et l'ASP : facturation directement à l'association principale et non à la section)

3. Annulations tardives :

o Le délai de préavis est fixé à 1 mois (le prix reste dû en cas d'annulation si le délai de prévenance est inférieur sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la commune).

o Toute annulation de dernière minute vaut pour une demande sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la commune.

Prêt de matériel communal (associations et particuliers)

1	Caution pour mise à disposition aux associations de matériels, équipements dans le cadre du prêt de matériel communal (sonorisation, exposition : bancs et tables de brasserie grilles caddies, ..., matériel électrique, divers, ...)	1 000,00 €
2	Forfait de mise à disposition pour 1 table de brasserie et 2 bancs aux particuliers (intégrant un coût de désinfection) : ==> ce forfait de 5 € correspond à la location d'1 table + 2 bancs y compris le forfait des produits de désinfection mis à disposition du loueur qui assurera le nettoyage lors du retour du ou des équipements directement aux anciens Services Techniques.	5,00 €
3	Caution pour mise à disposition aux particuliers de tables de brasserie et bancs	100,00 €

Location des salles (fluides inclus) : tarifs applicables aux particuliers, entreprises/CE ou associations		
<i>Salle polyvalente (capacité : 200 personnes adultes ou 300 enfants debout ou 150 assises)</i>		
4	Journée hors week-end - résident à Pagny-sur-Moselle	140,00 €
5	Journée hors week-end - extérieur à Pagny-sur-Moselle	277,00 €
6	Week-end - résident à Pagny-sur-Moselle	310,00 €
7	Week-end - extérieur à Pagny-sur-Moselle	744,00 €
8	Week-end - association en cas de dépassement du nombre de gratuités accordées	50,00 €
9	Caution (location)	400,00 €
10	Caution prêt sono conformément au règlement de la salle polyvalente (associations, particuliers, tout autre utilisateur)	400,00 €
<i>Salle du rez-de-chaussée de la Maison Pour Tous (mise à disposition possible uniquement si location de la salle polyvalente)</i>		
11	Week-end - résident à Pagny-sur-Moselle	68,00 €
12	Caution (location)	100,00 €
<i>Centre Socioculturel (capacité : 800 personnes debout ou 600 personnes assises ou 400 personnes sur tables)</i>		
13	Journée hors week-end - résident à Pagny-sur-Moselle	376,00 €
14	Journée hors week-end - extérieur à Pagny-sur-Moselle	755,00 €
15	Week-end - résident à Pagny-sur-Moselle	994,00 €
16	Week-end - extérieur à Pagny-sur-Moselle	1 416,00 €
17	Week-end - association en cas de dépassement du nombre de gratuités accordées	120,00 €
18	Caution (location)	1 800,00 €
<i>Salle de réunion de la bibliothèque</i>		
19	Journée hors week-end (indivisible - pas de location à l'heure)	160,00 €
20	Caution (location)	100,00 €
<i>Divers salles</i>		
21	Caution (forfait quelle que soit la salle si défaut de nettoyage)	150,00 €
22	Mise à disposition de tables rondes (par unité - uniquement pour le CSC et la salle polyvalente)	15,00 €
Autres tarifs		

23	Remplacement d'un badge d'accès (ou clé) aux bâtiments et sites communaux (en cas de perte, destruction, ...)	50,00 €
24	Remplacement de la télécommande ou du badge d'accès au parking de la résidence du Docteur Jeanclaude (ou tout autre parking communal) - (en cas de perte, destruction, ...)	50,00 €
25	Prestation d'intervention des agents d'astreinte lors des occupations de salles (tarif indiqué valant pour une intervention d'une heure - au-delà, il faut appliquer le tarif horaire ci-dessous déterminé)*	40,00 €
	<i>Forfait pour 1 déplacement</i>	8,00 €
	<i>Tarif horaire d'intervention (toute heure commencée est due)</i>	32,00 €

* Conformément aux dispositions prévues dans les conventions de mise à disposition avec chaque association, le tarif concerne toute intervention d'un agent d'astreinte en cas de mauvaise utilisation des locaux/équipements ou appelé pour rendre "un simple service (vaisselle, sono, ...) ==> ce tarif peut également concerner les locations aux particuliers.

4.1 PATRIMOINE : dégradation, casse ou perte de vaisselle/mobilier/équipement - Salle Polyvalente		Prix unitaires 2024
Vaisselle placards		
1	Assiettes à dessert (dim 205)	3,50 €
2	Assiettes creuses (dim 215)	2,50 €
3	Assiettes plates (dim 270)	4,50 €
4	Corbeilles à pain	8,50 €
5	Coupelles à fruits	2,50 €
6	Coupelles à glace	2,50 €
7	Couteaux de tables	2,50 €
8	Couteaux à pain	10,50 €
9	Couverts à salade	5,50 €
10	Cuillères à dessert	2,50 €
11	Cuillères à potage	2,50 €
12	Cruches en verre 1 litre	36,00 €
13	Flûtes à champagne	2,50 €
14	Fourchettes	2,50 €
15	Légumiers plats inox (petit)	21,00 €
16	Légumiers plats inox (moyen)	21,00 €
17	Légumiers plats inox (grand)	31,50 €
18	Louches (petites)	5,50 €
19	Plateaux de service	10,50 €
20	Saladiers en verre	6,50 €
21	Soucoupes à café	1,50 €
22	Tasses à café blanches 14 cl	2,50 €
23	Tasses à thé	3,50 €
24	Tire-bouchons	5,50 €
25	Verres à vin	2,50 €
26	Verres à eau	2,50 €
Vaisselle à la demande		
27	Verres à jus de fruits	2,50 €
28	Coupes à champagne	2,50 €
Matériel/équipement automatiquement mis à disposition		
29	Paniers à verres	73,50 €
30	Tables	262,50 €
31	Chariot rangement chaises	105,00 €
32	Chariot rangement tables	420,00 €

33	Casserole	21,00 €
34	Ecumoire	4,50 €
35	Essoreuse à salade	82,00 €
36	Faitout	46,00 €
37	Louche (grosse)	10,50 €
38	Micro-onde	105,00 €
39	Marmites	71,00 €
40	Passoire petite	27,00 €
41	Passoire sur trois pieds	30,00 €
42	Percolateur	210,00 €
43	Plaques à rôtir	34,00 €
44	Poêles	31,50 €
45	Tamis	17,00 €
46	Chariot à desservir	97,00 €
47	Chaises	79,00 €
48	Poubelle sur roulette	115,50 €
49	Trancheuse à pain	76,00 €
50	Balai ciseau	103,00 €

4.2 PATRIMOINE : dégradation, casse ou perte de vaisselle/mobilier/équipement - Centre Socioculturel		Prix unitaires 2024
1	Assiettes à dessert	3,50 €
2	Assiettes plates	4,50 €
3	Couteaux de table	3,50 €
4	Cuillères à dessert	3,50 €
5	Cuillères à soupe	3,50 €
6	Fourchettes	3,50 €
7	Tasses à café blanches 14 cl	2,50 €
8	Soucoupes à café	1,50 €
9	Verres ballon	2,50 €
10	Verres à eau	2,50 €
11	Coupes à champagne	2,50 €
12	Carafes en verre 100 cl	5,50 €
13	Percolateur	210,00 €
14	Plateaux	10,50 €
16	Tire bouchons	8,50 €
17	Couteaux à pain	10,50 €
18	Trancheuse à pain	630,00 €
19	Essoreuse à salade 20 l	82,00 €
20	Grandes tables CSC 2000	368,00 €
21	Petites tables CSC 2000	262,50 €
22	Poubelles sur roulette	105,00 €
24	Pots inox	5,50 €
25	Corbeilles à pain	8,50 €
26	Chariot à desservir	97,00 €
29	Balai ciseau	103,00 €



TARIFS COMMUNAUX

5. CIMETIERE ET PRESTATIONS FUNERAIRES

Délibération n°2023-85 du 14 décembre 2023

Principales mises à jour/modifications = cases en violet

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la demande.

Tarifs en vigueur à
compter du 1er
janvier 2024

Cimetière et prestations funéraires

1	Concession de terrain trentenaire (pleine terre) - 1ère demande	250,00 €
2	Concession de terrain trentenaire (pleine terre) - renouvellement	250,00 €
3	Concession de terrain trentenaire (avec caveau) - 1ère demande	1 700,00 €
4	Concession de terrain trentenaire (avec caveau) - renouvellement	250,00 €
5	Cavurne trentenaire (pleine terre) - 1ère demande	200,00 €
6	Cavurne trentenaire (pleine terre) - renouvellement	200,00 €
7	Cavurne trentenaire (avec caveau) - 1ère demande	600,00 €
8	Cavurne trentenaire (avec caveau) - renouvellement	200,00 €
9	Case trentenaire dans un columbarium - 1ère demande	1 100,00 €
10	Délivrance d'une plaque funéraire au puits du Souvenir	40,00 €
11	Taux unitaire des vacations funéraires perçues par les agents assermentés (tarif net exonéré de TVA)	20,00 €